

DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 15 septembre 2020

Délibération n°34 - 2020 relative au budget rectificatif n°1 2020

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°,

VU l'article R719-73,

Vu les articles 175 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le quorum physique est constaté.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 005 ETPT sous plafond et 355 ETPT hors plafond
- 214 802 151 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 164 479 592 € personnel
 - o 30 839 883 € fonctionnement
 - o 19 482 676 € investissement
- 215 633 626 € de crédits de paiement dont :
 - o 164 479 592 € personnel
 - o 30 859 154 € fonctionnement
 - o 20 294 880 € investissement

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 6 631 069 € de variation de trésorerie
- 106 425 € de résultat patrimonial
- 5 909 770 € de capacité d'autofinancement
- 8 755 302 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	27
Majorité absolue	19	Membres représentés	4
Nombre de pouvoirs	4		

Décompte des suffrages

Votants	31	Pour	26	Contre	0	Abstentions	5
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président

Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : BR1 2020

Extrait transmis à la Rectrice, Chancelière des Universités le : 21/09/2020

Document mis en ligne le : 21/09/2020